

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2022/002

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 27

SÉANCE EN DATE DU 08 MARS 2022

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 2 : COMPTES DE GESTION 2021 (PRINCIPAL ET ANNEXES)

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Aurore MOTSCH, responsable du service des finances communales,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant du solde figurant au bilan de l'exercice 2021 des budgets, celui de tous les titres de recettes émis et des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que le résultat des comptes administratifs de la Ville de Sarralbe ne laisse apparaître aucune différence avec les comptes de gestion, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

A la majorité des voix, (MM. Jean Paul SCHMITT, Armand GROSS, Mme Marie Laure MEYER, M. Patrick HINSCHBERGER et Mme Marie HENNARD s'abstenant)

- adopte les comptes de gestion de l'exercice 2021 du budget principal et des budgets annexes du lotissement "Les Tilleuls" et du lotissement "Joseph Cressot".

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 14 mars 2022

Pour extrait conforme,
Sarralbe, le 14 mars 2022
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT